



INFIRMIERES ET DROIT D'OPTION

Un choix inacceptable : reconnaissance de la pénibilité ou des qualifications

Le gouvernement a décidé de remettre en cause la possibilité d'un départ anticipé en retraite à 55 ans pour les infirmières en échange d'une augmentation de salaire !!! Ce chantage, fait dans le cadre de concertation (plus que de réelles négociations) sur les grilles salariales de la fonction publique hospitalière, a été refusé par la CGT. Ce sont deux dossiers qui n'ont aucun lien entre eux, il faut les traiter séparément. **Article 30....**

LE DROIT D'OPTION

Des courriers commencent à être adressés à tous les infirmiers, via les directions, qui demandent de se choisir entre :

- **Le maintien en catégorie B** avec maintien en catégorie active : possibilité du départ à la retraite à 55 ans et bénéfice de 1 an de bonification tous les 10 ans pour travaux pénibles. Par contre cette grille sera en voie d'extinction et ne connaîtra plus de revalorisation significative.

ou

- **Le passage en catégorie A** en perdant la possibilité du départ en retraite à 55 ans et la bonification de 1 an tous les 10 ans en service actif.

Ainsi la perte de la bonification entraînera

- soit une obligation de travailler plus longtemps pour une retraite à taux plein ou si on ne peut continuer en raison des conditions de travail (1 infirmière sur 5 part en invalidité avant 55 ans),
- soit une diminution importante des pensions de retraite pour une carrière plus longue. C'est travailler plus pour gagner moins !!!!!

Le reclassement se fera **en 2 étapes (2011 et 2012)** pour ceux qui choisiraient de rester en catégorie B et en **trois étapes (2011, 2012 et 2015)** pour ceux qui choisiraient de passer en catégorie A.

- ✓ Tous les infirmier-es diplômé-es à partir de 2012 seront placé-es d'office en catégorie A et n'auront plus la possibilité de choisir de bénéficier de la catégorie active.
- ✓ Les revalorisations de la catégorie A ou B sont inégales selon l'échelon, et la carrière est rallongée dans les 2 cas.
- ✓ Entre l'actuelle fin de carrière (indice 532) de la grille B et la fin de carrière (indice 604) de la nouvelle grille A (proposée à partir de 2015, et donc effective dans plusieurs années) le gain est certes de 72 points mais la pension de retraite sera gravement amputée par la perte de la bonification pour reconnaissance de la pénibilité.
- ✓ Pour les autres paramédicaux, actuellement en catégorie B, ils y restent pour l'instant et passeraient en catégorie A en fonction de la mise en œuvre de leur nouveau programme de formation.
- ✓ Pour les catégories actuellement en catégorie A le même chantage (perte de la possibilité d'un départ en retraite à 55 ans pour des salaires légèrement revalorisés) leur sera imposé à partir de 2011.

La CGT appelle l'ensemble des infirmier-es de la fonction publique à ne pas répondre à ce chantage que représente ce droit d'option :

- ⇒ Il n'y a aucune urgence, le droit d'option est possible jusqu'en décembre 2010
- ⇒ Pour faire un choix éclairé, il est nécessaire de connaître les mesures qui seront prises dans le cadre de la réforme des retraites en cours de « discussions »
- ⇒ Une simulation de ces 2 options est à demander par chaque professionnel auprès de la caisse de retraites, ce n'est pas aux services administratifs des établissements de la réaliser !

SALAIRE

La CGT réclame **l'ouverture de véritables négociations salariales** afin de revoir l'ensemble des grilles salariales de la FPH et de reconnaître la réelle qualification de toutes les professions sur la base d'un SMIG réévalué (salaire minimum pour un emploi non qualifié) en fonction du coût de la vie.

La CGT revendique **la reconnaissance des réels niveau de qualifications des professionnels de santé : Licence pour les Bac + 3, Master pour les Bac + 5**. Dans le cadre du statut de la Fonction Publique ces niveaux de qualification correspondent bien à la catégorie A.

La volonté gouvernementale de proposer 2 niveaux de reconnaissance, selon le « choix » des agents, pour un même diplôme et une même fonction (aujourd'hui pour les infirmières, demain certainement pour les autres paramédicaux) est inacceptable. Ce serait un pas de plus vers l'individualisation du salaire si chère au gouvernement.

En effet, les primes à l'intéressement, les contractualisations d'actes dans le cadre de la coopération des professions de santé (Art. 51 loi HPST) sont aussi des tentatives pour rémunérer « une performance individuelle » au détriment « des références collectives ». L'expérience montre que dans ces méthodes c'est toujours le salarié qui est pénalisé et la concurrence entre professionnel qui se développe.

Pourquoi une augmentation de salaire est elle justifiée ?

- le coût de la vie augmente (logement, alimentation, loisirs...) : le cumul d'heures supplémentaires, le cumul d'emplois nous démontre tous les jours que bien souvent un seul salaire ne permet plus de vivre correctement
- la part des richesses produites consacrées aux salaires diminue au profit de la part réservée aux actionnaires
- les qualifications sont de moins en moins reconnues : en 1980 une infirmière débutait sa carrière avec un salaire représentant 1,5 fois le SMIC et terminait à 2,3 fois le SMIC, en 2008 le début de carrière représentait 1,1 fois le SMIC et finissait à 1,9 fois le SMIC. Cette perte de reconnaissance des qualifications est aussi vrai pour bien d'autres catégories (kiné, techniciens de laboratoire, manipulateurs radio...).

RETRAITE

Le dossier des retraites est en débat actuellement pour l'ensemble des salariés du secteur public et du secteur privé avec de fortes volontés de réductions d'acquis sociaux quelque soit le secteur d'activité.

La possibilité « d'un départ anticipé pour pénibilité du travail » ne doit pas être supprimé aux infirmières du public et doit être accordée aux infirmières du privé et accordé à d'autres professions.

La réparation part du constat que les conséquences du travail infirmier sur la santé ne sont pas toutes réversibles et qu'il faut donc en compenser les effets sur la durée de vie des salariés. Cela concerne évidemment bien d'autres professions.

La CGT défend aussi l'amélioration des conditions de travail pour limiter au maximum les effets néfastes du travail sur la santé, mais les réformes actuelles ne vont pas dans ce sens.

La volonté du gouvernement est de rallonger la durée de cotisation des salariés si ils veulent bénéficier d'une retraite à taux plein. Or nous savons que les plans de licenciement dans le privé et les restructurations dans le public jettent au chômage des millions de salariés, notamment les personnes en fin de carrière afin de les remplacer par des plus jeunes moins bien payés et en contrat précaire. C'est sur le taux de pension que le gouvernement entend faire passer l'essentiel de sa réforme, en imposant des « décotes » pour une carrière incomplète. Mais qui pourra valider 42 ans de travail quand la durée d'étude est allongée, que l'on subit des périodes de chômage ou de temps partiel imposé, que les conditions de travail usent les professionnels avant l'heure ?

La CGT fait des propositions en termes de financement car l'argent existe.

Si aujourd'hui le gouvernement remet en cause la possibilité de retraite anticipée pour une profession emblématique comme celle d'infirmière, c'est ensuite pour la remettre en cause pour l'ensemble des soignants et au delà. C'est pour mieux faire admettre aux autres salariés les « sacrifices » contenus dans les projets du gouvernement, du patronat et des actionnaires.

La CGT appelle l'ensemble des infirmier-es de la fonction publique et du secteur privé, à se mobiliser à l'instar des infirmiers anesthésistes pour l'ouverture de négociations sur les salaires et le maintien de la catégorie active en compensation d'un travail pénible.

**Ancienne Grille catégorie B
IDE classe normale**

IDE classe normale			
Actuel	valeur du point		4,6072
Echelon			
1	1 an	308	€ 1 419,02
2	2 ans	324	€ 1 492,73
3	3 ans	343	€ 1 580,27
4	3 ans	367	€ 1 690,84
5	4 ans	390	€ 1 796,81
6	4 ans	416	€ 1 916,60
7	4 ans	446	€ 2 054,81
8		481	€ 2 216,06
9			
10			
11			
12			
Total	21 ans		

**Comparatif nouvelle cat. B / cat. A
IDE classe normale**

IDE classe normale					IDE classe normale					IDE classe normale									
en 2011 Cat.B					en 2011 Cat.A					en 2012 Cat.A					en 2015 Cat.A				
Echelon		Pts	Indice		Echelon		Pts	Indice		Pts	Indice		Pts	Indice					
1	1 an	19	327	€ 1 506,55	1		335	€ 1 543,41		342	€ 1 575,66		349	€ 1 607,91					
2	2 ans	8	332	€ 1 529,59	2	1 an	27	335	€ 1 543,41	7	342	€ 1 575,66	7	349	€ 1 607,91				
3	3 ans	3	346	€ 1 594,09	3	2 an	6	349	€ 1 607,91	6	355	€ 1 635,56	8	363	€ 1 672,41				
4	3 ans	3	370	€ 1 704,66	4	3 ans	6	373	€ 1 718,49	6	379	€ 1 746,13	3	382	€ 1 759,95				
5	4 ans	4	394	€ 1 815,24	5	3 ans	7	397	€ 1 829,06	2	399	€ 1 838,27	3	402	€ 1 852,09				
6	4 ans	4	420	€ 1 935,02	6	3 ans	6	422	€ 1 944,24	1	423	€ 1 948,85	1	424	€ 1 953,45				
7	4 ans	4	450	€ 2 073,24	7	3 ans	7	453	€ 2 087,06	3	456	€ 2 100,88	1	457	€ 2 105,49				
8	4 ans	2	483	€ 2 225,28	8	3 ans	5	486	€ 2 239,10	1	487	€ 2 243,71	1	488	€ 2 248,31				
9			515	€ 2 372,71	9	4 ans		501	€ 2 308,21	4	505	€ 2 326,64	4	509	€ 2 345,06				
10					10	4 ans		520	€ 2 395,74	4	524	€ 2 414,17	5	529	€ 2 437,21				
11					11	4 ans		546	€ 2 515,53	2	548	€ 2 524,75	1	549	€ 2 529,35				
12					12			556	€ 2 561,60	10	566	€ 2 607,68	0	566	€ 2 607,68				
Total	25 ans	47			Total	30 ans	64			46			34						

**Ancienne Grille catégorie B
IDE classe supérieure**

IDE classe supérieure			
Actuel	valeur du point		4,6072
Echelon			
1	2 ans	411	€ 1 893,56
2	2 ans	442	€ 2 036,38
3	3 ans	466	€ 2 146,96
4	3 ans	490	€ 2 257,53
5	4 ans	515	€ 2 372,71
6		534	€ 2 460,24
7			
8			
Total	14 ans		

**Comparatif nouvelle cat. B / cat. A
IDE classe supérieure**

IDE classe supérieur					IDE classe supérieur					IDE classe supérieur									
en 2011 Cat.B					en 2011 Cat.A					en 2012 Cat.A					en 2015 Cat.A				
Echelon		Pts	Indice		Echelon		Pts	Indice		Pts	Indice		Pts	Indice					
1	2 ans	12	423	€ 1 948,85	4	2 ans	20	431	€ 1 985,70	5	436	€ 2 008,74	4	440	€ 2 027,17				
2	3 ans	6	448	€ 2 064,03	5	2 ans	9	451	€ 2 077,85	5	456	€ 2 100,88	4	460	€ 2 119,31				
3	3 ans	5	471	€ 2 169,99	6	3 ans	7	473	€ 2 179,21	5	478	€ 2 202,24	5	483	€ 2 225,28				
4	3 ans	4	494	€ 2 275,96	7	3 ans	5	495	€ 2 280,56	6	501	€ 2 308,21	5	506	€ 2 331,24				
5	4 ans	4	519	€ 2 391,14	8	4 ans	5	520	€ 2 395,74	4	524	€ 2 414,17	5	529	€ 2 437,21				
6	4 ans	1	540	€ 2 487,89	9	4 ans	5	539	€ 2 483,28	8	547	€ 2 520,14	5	552	€ 2 543,17				
7		0	562	€ 2 589,25	10	4 ans		557	€ 2 566,21	13	570	€ 2 626,10	8	578	€ 2 662,96				
8					11			570	€ 2 626,10	11	581	€ 2 676,78	23	604	€ 2 782,75				
Total	19 ans	32			Total	27 ans	51			58			69						